	11.—Allocations maternelles	S Dar province au 31 mars 1954 et	1955
--	-----------------------------	-----------------------------------	------

Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations servies	Province et année	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations servies
Terre-Neuve-			\$	Ontario—			\$
1954 1955	3,031 3,152	8,204 8,605	1,227,696 1,324,438	1954 1955	7,059 7,294	15,896 r 16,496	6,219,337 6,545,452
Îl e-du-PÉ. — 1954 1955	224 ^г 237	572 r 611	66,413 73,250	Manitoba — 1954	1,099 1,202	2,848 3,131	1,006,507 1,131,897
Nouvelle-Écosse— 1954 1955	2,313 2,077	5,975 5,522	1,444,934 1,504,575	Saskatchewan— 1954 1955	2,272 2,397	5,925 6,359	1,217,30 1,252,01
NBrunswick — 1954 1955	2,096 2,087	6,059	1,273,836 1,301,900	Alberta— 1954 1955	1,609 1,719	3,632 3,904	1,112,80 1,198,41
Québec— 1954 1955	19,403° 20,024	56,269 ^r 58,070	7,621,430 7,956,309	ColBritannique 1954 19552	426 393	953 900	247,04 225,00

¹ Non compris \$140,873, et un montant estimatif de \$176,000 versés en supplément sur la Caisse des allocations sociales en 1954 et 1955 respectivement.
² Chiffre estimatif.

Sous-section 2.—Services provinciaux de bienfaisance

Le soin et la protection des enfants négligés et à charge, le soin des vieillards, l'assistance sociale ou publique et les autres services spéciaux de bien-être sont régis par des lois provinciales, bien que dans plusieurs régions la responsabilité des services incombe aux organismes municipaux ou bénévoles. Les programmes et les méthodes de financement varient grandement, mais la plupart des provinces partagent les frais de quelques-uns ou de tous les services municipaux des régions organisées et assument le coût de tous les services des régions non organisées. Les services médicaux accessibles aux assistés sociaux sont indiqués aux pages 240–253; les allocations maternelles sont étudiées dans la section qui précède, pp. 295–297; l'assistance-vieillesse, aux pp. 290 et 291; les allocations aux aveugles, aux pp. 291–293; et les allocations aux personnes frappées d'invalidité permanente et complète, aux pp. 293 et 294. L'assistance sociale ou programme de secours, exposés ci-dessous, sont antérieurs à tout accord pouvant intervenir entre les gouvernements fédéral et provinciaux et résultant de pourparlers sur l'aide au chômage (voir p. 289).

Terre-Neuve.—Les services de bienfaisance sont administrés par le ministère du Bienêtre public, qui maintient des bureaux de bienfaisance régionaux.

Soins et protection de l'enfance.—Le bien-être de l'enfance est devenu en grande partie un service public qu'administre la Division du bien-être de l'enfance. Les enfants négligés, mis sous la tutelle du directeur, sont placés dans des foyers nourriciers ou d'adoption ou dans des institutions. Le ministère paie le soutien des pupilles, accorde des subventions à l'égard des enfants admis dans des orphelinats administrés par des sociétés religieuses et partage les frais d'instruction des petits aveugles et sourds-muets dans des institutions en dehors de la province. La Division dirige aussi un foyer où sont admis temporairement les enfants.

En 1953, une Division de la correction a été établie pour s'occuper des délinquants jeunes et adultes et pour diriger, pour le moment, les institutions de correction pour garçons et filles. La loi dite *The Corrections Act, 1953* pourvoit à l'établissement d'un service d'orientation de la jeunesse, d'un service d'orientation des adultes et de centres de classement.